



## Réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BIARS-SUR-CÈRE (Lot)

Le vendredi 28 juin 2024

### Procès-Verbal de la 3<sup>e</sup> séance de l'année 2024

Date de la convocation	19 juin 2024
Conseillers en exercice	19
Conseillers présents	14
Procurations	4
Conseillers excusés	1
Publication de la liste des délibérations examinées	03 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le VINGT-HUIT JUIN, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Biars-sur-Cère se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Elie AUTEMAYOUX, Maire**.

**Présidence** : AUTEMAYOUX Elie, Maire

**Présents** : AUTEMAYOUX Elie, PERREAULT Marc, LESCURE Christiane, THIBAUT Emilie, BRUNEL Roland, BALLEST Christian, PREVILLE Angèle, COSTABILE Jean-Pierre, CONSTANT Annie (jusqu'à 21h20), DAVAL Marina, DELPEYROUX Pierre, ANATOMARCHI Nathalie, ESPALIEU Christophe, CAMINADE Valérie.

**Procurations** :  
EL HANI Youness donne pouvoir à PERREAULT Marc  
SZTURMA Fabien donne pouvoir à LESCURE Christiane  
GIRAND Amélie donne pouvoir à COSTABILE Jean-Pierre  
THIBAUT Nicolas donne pouvoir à THIBAUT Emilie

**Absente excusée** : CEZARD Alexandra

**Quorum** : 14/10

**Nomination d'un secrétaire de séance** : conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Madame THIBAUT Emilie** est désignée **secrétaire de séance**.

\*\*\*\*\*



## Ordre du jour de la séance

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 avril 2024,
- Décisions du Maire – information du conseil municipal,
- Subventions aux Associations - Année 2024,
- Subvention aux associations 2024 : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité d'Animation Biarnais,
- Renouvellement de la ligne de Trésorerie – Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – 250 000 Euros,
- Frais de fonctionnement des écoles– fixation des montants à compter de la rentrée scolaire 2024 – 2025,
- Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique,
- Rénovation énergétique du groupe scolaire – école maternelle : décision de principe et lancement des consultations,
- Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, PLUi-H : avis sur le projet de PLUIH de CAUVALDOR,
- Construction d'une gendarmerie par Lot Habitat - cession au bailleur social du foncier terrain d'assiette du projet situé lieudit « Carla » sur la commune de Biars-sur-Cère,
- Interrégionale POLYGONE S.A. d'HLM – Vente d'un bien à l'occupant – avis sur la vente du terrain.



## **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 avril 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 avril 2024 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

### **Décisions du Maire – information du conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de la délibération du conseil municipal du 09 avril 2024, relative à l'application de la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction comptable et budgétaire M57, le Maire ou son représentant peut procéder, par décision, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes et en a informé le conseil municipal qui en a pris acte.

- Décision du maire n° D2024-01 – budget général (mouvement de crédits de chapitre à chapitre).
- Décision du maire n° D2024-01 – budget annexe du lotissement de Carla (mouvement de crédits de chapitre à chapitre).

### **Subventions aux Associations - Année 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312 -1 et suivants,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2024 intervenu le 9 avril 2024,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations dites « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après examen des demandes, de verser aux associations, pour l'année 2024, les subventions telles que figurant ci-dessous :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>VERSE EN 2023</b>	<b>SOUHAITE EN 2024 PAR LES ASSOCIATIONS</b>	<b>PROPOSE EN 2024</b>
<i>EBB Natation</i>	1 800.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €
<i>FNACA</i>	400.00 €	400.00 €	400.00 €
<i>FCBB (FC 46 NORD)</i>	5 500.00 €	5 500.00 €	5 500.00 €
<i>Pétanque Biarnaise</i>	1 100.00 €	1 100.00 €	1 100.00 €
<i>EBB Judo</i>	800.00 €	850.00 €	800.00 €
<i>Tennis de Table BB</i>	800.00 €	1 000.00 €	800.00 €
<i>Club de Rugby BB</i>	5 500.00 €	5 700.00 €	5 500.00 €
<i>Entente Vélocipédique BB</i>	2 800.00 €	3 270.00 €	2 800.00 €
<i>Dynamic Basket</i>	1 600.00 €	- €	1 600.00 €
<i>Tennis Club BB</i>	1 100.00 €	- €	1 100.00 €
<i>Gymnastique Volontaire BB</i>	400.00 €	400.00 €	400.00 €
<i>Comité d'Animation Biarnais</i>	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
<i>Club des Aînés Biarnais</i>	900.00 €	- €	900.00 €
<i>Secours Catholique Cère et Dordogne</i>	800.00 €	800.00 €	800.00 €



<i>Entraide</i>	0.00 €	1 000.00 €	500.00 €
<i>Tir à l'Arc BB</i>	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
<i>Amis de l'Ecole</i>	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
<i>Association Chasse Biars-Girac</i>	500.00 €	- €	500.00 €
<i>Zanshin Karaté Club Cère Dordogne</i>	800.00 €	800.00 €	800.00 €
<i>Association "Un regard...un sourire"</i>	600.00 €	600.00 €	600.00 €
<i>Association "la Gaule de la Cère" AAPPMA</i>	180.00 €	200.00 €	180.00 €
<i>Badminton Biars-Bretenoux</i>	800.00 €	800.00 €	800.00 €
<i>Amicale des Donneurs de Sang</i>	250.00 €	250.00 €	250.00 €
<i>Chambre des Métiers du Lot</i>	160.00 €	480.00 €	480.00 €
<i>Musée de la Résistance</i>	125.00 €	150.00 €	150.00 €
<i>Secours Populaire</i>	800.00 €	1 000.00 €	800.00 €
<i>Croix Rouge Française</i>	900.00 €	900.00 €	900.00 €
<i>ANACR</i>	150.00 €	- €	150.00 €
<i>AFMTELETHON</i>	100.00 €	500.00 €	100.00 €
<i>Prévention routière du Lot</i>	200.00 €	350.00 €	200.00 €
<i>Question pour Un Champion</i>	100.00 €	100.00 €	100.00 €
<i>FASO-LOT</i>	2 100.00 €	- €	100.00 €
<i>Les Croquettes du Cœur (secours et bien-être animal)</i>	300.00 €	- €	300.00 €
<i>Atelier culture et chant POLYSONG</i>	300.00 €	300.00 €	300.00 €
<i>AQUI L'OC (développement de la langue et de la culture occitanes)</i>	100.00 €	200.00 €	100.00 €
<i>ADSM 46 (association départementale des secrétaires de mairie du Lot)</i>	100.00 €	50.00 €	100.00 €
<i>ONACVG (anciens combattants pour Bleuets de France)</i>	100.00 €	- €	100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 Pour, 0 Contre, 3 Abstentions), DECIDE de :

- **VOTER les subventions aux associations suivantes comme suit :**

NOM DE L'ASSOCIATION	VOTE
<b>EBB Natation</b>	<b>1 800.00 €</b>
<b>FNACA</b>	<b>400.00 €</b>
<b>FCBB (FC 46 NORD)</b>	<b>5 500.00 €</b>
<b>Pétanque Biarnaise</b>	<b>1 100.00 €</b>
<b>EBB Judo</b>	<b>800.00 €</b>
<b>Tennis de Table BB</b>	<b>800.00 €</b>
<b>Club de Rugby BB</b>	<b>5 500.00 €</b>
<b>Entente Vélocipédique BB</b>	<b>2 800.00 €</b>
<b>Dynamic Basket</b>	<b>1 600.00 €</b>
<b>Tennis Club BB</b>	<b>1 100.00 €</b>
<b>Gymnastique Volontaire BB</b>	<b>400.00 €</b>
<b>Comité d'Animation Biarnais</b>	<b>1 500.00 €</b>
<b>Club des Aînés Biarnais</b>	<b>900.00 €</b>
<b>Secours Catholique Cère et Dordogne</b>	<b>800.00 €</b>
<b>Entraide</b>	<b>500.00 €</b>



<b>Tir à l'Arc BB</b>	<b>1 500.00 €</b>
<b>Amis de l'Ecole</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>Association Chasse Biars-Girac</b>	<b>500.00 €</b>
<b>Zanshin Karaté Club Cère Dordogne</b>	<b>800.00 €</b>
<b>Association "Un regard...un sourire"</b>	<b>600.00 €</b>
<b>Association "la Gaule de la Cère" AAPPMA</b>	<b>180.00 €</b>
<b>Badminton Biars-Bretenoux</b>	<b>800.00 €</b>
<b>Amicale des Donneurs de Sang</b>	<b>250.00 €</b>
<b>Chambre des Métiers du Lot</b>	<b>480.00 €</b>
<b>Musée de la Résistance</b>	<b>150.00 €</b>
<b>Secours Populaire</b>	<b>800.00 €</b>
<b>Croix Rouge Française</b>	<b>900.00 €</b>
<b>ANACR</b>	<b>150.00 €</b>
<b>AFMTELETHON</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Prévention routière du Lot</b>	<b>200.00 €</b>
<b>Question pour Un Champion</b>	<b>100.00 €</b>
<b>FASO-LOT</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Les Croquettes du Cœur (secours et bien-être animal)</b>	<b>300.00 €</b>
<b>Atelier culture et chant POLYSONG</b>	<b>300.00 €</b>
<b>AQUI L'ÒC (développement de la langue et de la culture occitanes)</b>	<b>100.00 €</b>
<b>ADSM 46 (association départementale des secrétaires de mairie du Lot)</b>	<b>100.00 €</b>
<b>ONACVG (anciens combattants pour Bleuets de France)</b>	<b>100.00 €</b>

Etant précisé que :

- Madame Annie CONSTANT, Présidente du Comité d'Animation Biarnais, n'a participé ni au débat, ni au vote en ce qui concerne l'attribution de la subvention à cette association,
- Monsieur Roland BRUNEL, Président de l'Amicale des Donneurs de Sang, n'a participé ni au débat, ni au vote en ce qui concerne l'attribution de la subvention à cette association,
- Monsieur Pierre DELPEYROUX, Président de Zanshin Karaté Club Cère Dordogne, n'a participé ni au débat, ni au vote en ce qui concerne l'attribution de la subvention à cette association,
- les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au Budget 2024 de la collectivité,
- le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

***Subvention aux associations 2024***  
***attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité d'Animation Biarnais***

Par délibération en date du 28 juin 2024, le Conseil Municipal a attribué une subvention à l'association Comité d'Animation Biarnais, d'un montant de 1 500 €uros.

L'association organise les festivités de la Fête Votive, notamment la fête foraine et bon nombre d'attractions les 5, 6 et 7 juillet 2024 (chars, bandas, feu d'artifice, musiciens ...). Au vu des frais d'organisation liés à ces animations indispensables pour la commune, il convient de verser une subvention exceptionnelle de 15 000 euros à l'association.



### Discussion

A la demande de l'assemblée, Annie CONSTANT fournit des explications détaillées pour justifier la demande de subvention exceptionnelle du Comité d'Animation Biarnais (étant entendu que Madame CONSTANT ne participe ni aux débats, ni aux votes qui s'en suivent).

### Explications :

- L'association a été victime d'une escroquerie de la part du trésorier, qui a détourné les fonds de l'association à son profit. Une plainte a été déposée contre lui et une mise en demeure de restituer les fonds lui a été adressée par lettre recommandée.
- Le trésorier adjoint remplace le trésorier démis de ses fonctions.
- La demande de subvention exceptionnelle de 15 000 € est destinée, d'une part, à financer la Fête Foraine organisée du 5 au 7 juillet 2024 et d'autre part, à renflouer l'association en déficit.
- Ladite fête étant déjà prévue et engagée avant que les difficultés financières de l'association soient connues, il est donc difficile d'annuler les festivités et dépenses engagées.
- Le budget de la fête s'élève pour 2024 à 13 000 € (orchestres, restauration, ...).
- Des subventions sont attendues d'entreprises locales pour participer à l'organisation des festivités, mais également au renflouement de l'association.

Annie CONSTANT quitte la séance à 21 h 20 sans y revenir.

L'assemblée débat sur la question en considérant les aspects contradictoires du sujet. Elle se dit choquée par cette affaire qui pénalise une association locale. La honte est sur le trésorier qui a détourné de l'argent public. Cependant, plusieurs élus s'étonnent du manque de vigilance de la présidente de l'association qui aurait dû vérifier les mouvements de trésorerie.

Pierre DELPEYROUX déclare ne pas vouloir voter la subvention exceptionnelle car il ne peut plus faire confiance à l'association. Il s'abstiendra lors du vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 Pour, 1 Contre, 9 Abstentions), DECIDE :**

- **de REFUSER d'accorder** une subvention exceptionnelle de 15 000 euros à l'association précitée.

Etant précisé que :

- Madame Annie CONSTANT, Présidente du Comité d'Animation Biarnais, n'a participé ni au débat, ni au vote en ce qui concerne l'attribution de la subvention exceptionnelle à cette association.

### ***Ligne de Trésorerie – Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – 250 000 €uros***

Monsieur le Maire expose que, compte tenu des flux irréguliers de la trésorerie, au sein du budget de la commune, il est nécessaire de disposer d'une Ligne de Trésorerie. Pour faire face aux besoins ponctuels, une demande a été formulée auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, pour le renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 250 000 €.

La Ligne de Trésorerie en cours arrivant à expiration le 30 juin 2024, il convient de la renouveler auprès de l'emprunteur, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, aux conditions suivantes :

- Montant : **250 000 €uros**
- Durée : **12 mois**
- Taux : **4.585 %** (taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 Mois instantané + marge de 0.800 %. En cas d'index négatif, il sera réputé à zéro. A ce jour, la valeur de l'EURIBOR 3 mois étant de 3.785 %, le taux du prêt serait donc de 4.585 %)
- Intérêts : **mensuels** (procédure du débit d'office)
- Capital : **In Fine**, remboursable au plus tard à la date d'échéance de la Ligne de Trésorerie
- Frais de dossier : **500 €uros** (0.20 % de l'enveloppe réservée)
- Tirage : sur simple demande de l'emprunteur, sans frais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :**



- **RETENIR** l'offre du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, pour le renouvellement de cette Ligne de Trésorerie, à hauteur de 250.000 €uros,
- **PRENDRE** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention,
- **PRENDRE** l'engagement, pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital,
- **CONFERER**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire ou son représentant, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Frais de fonctionnement des écoles**  
**Fixation des montants à compter de la rentrée scolaire 2024 - 2025**

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education, modifié par la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005, lorsque la capacité d'accueil des écoles d'une commune ne permet pas la scolarisation des enfants résident sur son territoire, en particulier lorsque la commune ne dispose d'aucune école, sa participation financière à la scolarisation des enfants concernés dans les écoles d'une autre commune est obligatoire.

Seules les dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte.

Par ailleurs, la communauté de communes Cère et Dordogne, par souci d'harmoniser la participation par enfant scolarisé dans les écoles de son territoire, avait fixé en 2016, les montants par élève pour les écoles maternelles et élémentaires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes Cère et Dordogne a fusionné avec CAUVALDOR, qui n'a pas pris la compétence scolaire. A charge pour chaque commune de fixer ses tarifs.

Pour mémoire, les montants appliqués pour l'année scolaire 2023-2024 sont de 1 500.00 euros par élève de Maternelle et 1 000.00 euros par élève de l'école Élémentaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de RECONDUIRE** les participations pour la rentrée 2024-2025, comme suit :

- Ecole **Maternelle** : **1 500 euros** par élève
- Ecole **Elémentaire** : **1 000 euros** par élève

**Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,



Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres,

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle,

Considérant que la commune de BIARS-SUR-CERE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- de l'**ADHESION** de la commune de BIARS-SUR-CERE au groupement de commandes précité,
- d'**APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune,
- de **PRENDRE ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- de **PRENDRE ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BIARS-SUR-CERE et ce, sans distinction de procédures,
- de **S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- d'**HABILITER** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité, ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de BIARS-SUR-CERE.



## **Rénovation énergétique du groupe scolaire – école maternelle : décision de principe et lancement des consultations**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

### **PREAMBULE**

Les élus de la commune de Biars sur Cère souhaitent rénover l'ensemble du groupe scolaire. Dans un premier temps, il a été choisi d'étudier la partie « école maternelle » de manière indépendante. Pour ce faire, un diagnostic énergétique a été réalisé par la FDEL-TE46 et Quercy Energies dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), pour un coût de 5 800 €uros HT, dont 800 €uros net de taxe à la charge de la commune de Biars-sur-Cère.

Cet audit énergétique traite uniquement de l'école maternelle. Il permet d'étudier différentes préconisations en vue de limiter les charges de fonctionnement et les impacts environnementaux liés à la consommation d'énergie, mais aussi d'améliorer le confort des occupants du bâtiment.

A l'issue du diagnostic, 3 scénarii sont proposés :

- le scénario 1 est le scénario minimum pour atteindre les premières subventions (S1 min),
- le scénario 2 est un scénario intermédiaire qui traite les menuiseries dans son intégralité tout en conservant le système de chauffage actuel (S2 inter),
- le scénario 3 est un scénario performant qui reprend le scénario 2 mais en traitant toute l'enveloppe (ITI + isolation des combles) en y intégrant une VMC double flux pour tout le bâtiment (S3 Performant).

Quercy Énergies et TE 46 conseillent la mise en place du scénario 3 pour ce bâtiment. En effet, ce scénario est celui qui présente le meilleur compromis entre l'économie (investissement et cout global), le confort et l'environnement.

Concernant l'atteinte des objectifs du Décret Eco Energie Tertiaire, en prenant en compte le potentiel d'économie d'énergie du scénario 3, l'objectif 2030 n'est pas atteint.

Par rapport à 2019, en prenant en compte les économies d'énergie déjà réalisé et le potentiel d'économie d'énergie du scénario 3, on serait sur 32% d'économie d'énergie pour le groupe scolaire, soit 89 057 kWh sur 130 304 kWh à réaliser. Il manque encore 8% pour atteindre l'objectif 2030 et 28% pour l'objectif 2050. Ce pourcentage sera à gagner sur les autres bâtiments : école élémentaire + cantine.

Le coût global de l'opération s'élèverait à environ 347 662 € HT (maîtrise d'œuvre + travaux). Ce programme peut bénéficier de subventions d'Etat (« Fonds Vert »), de la Région et du Département (au titre du Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales – FAST).

Le scénario 3 est détaillé comme suit :

### **DEPENSES**

- Maîtrise d'œuvre : 37 250 €
- Remplacement des menuiseries : 193 545 €
- Isolation des combles : 37 559 €
- Isolation des murs par l'intérieur : 22 816 €
- VMC Double Flux avec modulation de débit : 49 995 €
- Optimisation du système de chauffage : 6 497 €
- Installation photovoltaïque : /
- Total : 347 662 € HT €

### **RECETTES**

- Subvention Etat (Fonds Vert) : 139 065 €
- Subvention Région : 52 149 €



- Subvention Département (FAST) : 69 532 €
- Fonds propres : 86 916 €

Pour mener à bien ce projet, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce programme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **APPROUVER** le principe de la rénovation énergétique de l'école maternelle telle que présentée ci-avant,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles, nécessaires à la réalisation l'opération précitée et signer les contrats, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes partenaires,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires au lancement de la mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

***Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, PLUi-H : avis sur le projet de PLUIH de CAUVALDOR***

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

**CONTEXTE**

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, et définition organigramme fonctionnel instances de travail ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

**Les pièces constitutives d'un PLUi-H :**

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, de la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire,
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population,



- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux,
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat,
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols,
- Les annexes.

Conformément aux modalités de collaboration entre CAUVALDOR et ses communes membres, définies lors de la délibération prescrivant le PLUi-H, les conseils municipaux ont pris connaissance des trois documents règlementaires (zonage, règlement écrit et OAP sectorielles de niveau 1) proposés avant l'arrêt du dossier en conseil communautaire (envoi aux communes par courriels des 12.02.2024 et 20.03.2024).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des dispositions des articles L 153-15 et R 153-5, le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de CAUVALDOR le 22/04/2024, est soumis à l'avis des communes, qui dispose de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 22/07/2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition,

**Vu** la délibération n°2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan,

**Vu** les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux sollicités pour débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017,

**Vu** la délibération n°10072018/001 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10 juillet 2018 présentant le premier débat le PADD du PLUi-H,

**Vu** la délibération n°2023/088 du 10 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne mettant une seconde fois en débat le PADD du PLUi-H,

**Vu** la tenue de la conférence intercommunale des Maires en date du 28 mars 2024,



#### Discussion

*Erwan BENMOUSSA, chargé de mission auprès de CAUVALDOR et invité à la réunion du conseil municipal, apporte des précisions sur le PLUi-H.*

*Valérie CAMINADE demande comment a été réalisé le zonage du PLUi-H. Erwan BENMOUSSA répond que des ateliers techniques, groupes de travail et réunions de concertation ont contribué à la répartition du zonage tel qu'il est proposé dans le PLUi-H. Marc PERREAULT complète en précisant que l'enquête publique va démarrer à la rentrée. C'est une étape importante dans le processus d'élaboration du PLUi-H. Il est indispensable que les administrés viennent exprimer leurs souhaits au commissaire-enquêteur quant au découpage territorial proposé.*

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE de :**

- **PRENDRE ACTE** des documents présentés (règlement, zonage et OAP),
- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024,

**Construction d'une gendarmerie par LOT HABITAT - cession à LOT HABITAT du foncier terrain d'assiette du projet situé lieudit « Carla » sur la commune de Biars-Sur-Cère**

#### **PREAMBULE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération en date du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'abandon du projet de construction d'une gendarmerie, compte tenu du déséquilibre financier de l'opération.

En mars 2024, LOT HABITAT nous a informés vouloir relancer le projet, en se positionnant comme maître d'ouvrage de l'opération et faire construire l'ensemble du bâtiment (logements et locaux techniques).

Pour ce faire, le bailleur social a convié les élus de Biars et la gendarmerie à une réunion à la mairie le 22 mai 2024. La mairie a également invité le bureau d'étude DEJANTE, maître d'œuvre du lotissement de Carla, directement impacté par le projet de gendarmerie.

Lors de ces échanges, LOT HABITAT a précisé que la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette foncière pressenti pour la future gendarmerie sécuriserait le montage financier du projet.

Le projet serait positionné sur une partie du terrain cadastré section AE n° 36, sise « Carla », d'une superficie totale de 5 262 m<sup>2</sup>, comme indiqué sur le plan ci-annexé. L'emprise foncière du projet est de 3 440 m<sup>2</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire construire une caserne de gendarmerie, le projet prévoit la construction de 7 logements, 1 hébergement pour Gendarme Adjoint Volontaire et des locaux de service et technique, représentant une surface totale de 870m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire expose :

La commune de Biars-sur-Cère a acquis la parcelle cadastrée section AE n° 36, sise « Carla », à Biars-sur-Cère par acte notarié en date du 11 septembre 1997, pour montant total de 28 099 € (soit, 5.34 € le m<sup>2</sup>).

Par ailleurs, ladite parcelle est située dans l'emprise du futur lotissement de Carla, dont les travaux de viabilisation devraient être réalisés dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025. Le coût des VRD pour l'ensemble du lotissement est estimé à environ 29 € HT le m<sup>2</sup> (soit 35 € TTC arrondi).

La Commune souhaiterait céder à LOT HABITAT une partie de la parcelle AE 36, telle que définie sur le plan ci-annexé, pour une surface totale de 3 440 m<sup>2</sup> (lot 12 à 16 du futur lotissement de Carla). L'objectif du bailleur social est de faire construire une caserne de Gendarmerie.



La valeur proratisée arrondie est donc de 118 130 € (cent dix-huit mille cent trente euros euros).

Détail valeur proratisée :

- Valeur proratisée du terrain acquis en 1997 :  $28\,099 / 5262 \text{ m}^2 = 5.34 \text{ €} \times 3\,440 \text{ m}^2 = 18\,370 \text{ €}$  arrondi
- VRD estimés du lotissement de CARLA :  $29 \text{ € HT le m}^2 \times 3\,440 \text{ m}^2 = 99\,760 \text{ € HT}$
- Valeur proratisée totale (terrain + VRD) :  $18\,370 \text{ €} + 99\,760 \text{ €} = 118\,130 \text{ € HT}$

Cette cession (à l'euro symbolique) vaut subvention d'investissement pour la commune de Biars-sur-Cère au projet de la caserne de Gendarmerie au profit de LOT HABITAT.

Discussion

*Erwan BENMOUSSA, chargé de mission auprès de CAUVALDOR et invité à la réunion du conseil municipal, apporte des précisions sur le projet de Gendarmerie.*

*Pierre DELPEYROUX demande pourquoi cette question revient en discussion, alors que le conseil municipal a abandonné le projet. Réponse lui est faite que c'est LOT HABITAT qui a relancé la commune en déclarant reprendre l'opération en tant que maître d'ouvrage, sous réserve d'acquiescer le terrain d'assiette à l'euro symbolique. Une réunion récente entre les différents protagonistes (élus de Biars, Lot Habitat, Gendarmerie) a confirmé le souhait commun de poursuivre ce programme.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **APPROUVER** la cession partielle du foncier pour 3 440 m<sup>2</sup> situé à Biars-sur-Cère, sis « Carla », repris au cadastre sous le numéro 36 partie de la section AE, à l'euro symbolique, en vue d'y réaliser l'opération de construction d'une caserne de Gendarmerie,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération et de signer tout acte s'y rapportant.
- **DIRE** que la cession du terrain à LOT HABITAT à l'euro symbolique est subordonnée exclusivement à la construction de la caserne de Gendarmerie. Si, pour quelque raison que ce soit, le projet est annulé, la vente du terrain pressenti à LOT HABITAT sera nulle et non avenue. A charge pour LOT HABITAT de restituer le terrain à la commune de Biars-sur-Cère, dans les mêmes conditions que celles consenties lors de la vente (euro symbolique).

***Interrégionale POLYGONE S.A. d'HLM – Vente d'un bien à l'occupant  
avis sur la vente du terrain au époux DERACHE***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier en date du 13 mai 2024, l'Interrégionale POLYGONE S.A. d'HLM a informé la commune que Madame et Monsieur DERACHE Damien et Pamela, locataires du bailleur social, souhaitent acquiescer leur maison situé 8 rue Georges Brassens à Biars-sur-Cère, sur une parcelle cadastrée section AK n° 193. Etant précisé que ladite parcelle comprend 3 pavillons accolés (6, 8 et 10 rue Georges Brassens).

Sachant que POLYGONE est propriétaire du foncier (maison), il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette transaction.

Par ailleurs, le bailleur n'étant propriétaire que du bâti, il convient que le Conseil Municipal se prononce également sur la cession du terrain d'assiette, propriété de la commune.

Le service des Domaines, consulté le 07 juin 2024, a estimé la valeur vénale de la parcelle AK 193 à 19 162 € pour une superficie globale d'environ 737 m<sup>2</sup>, soit **26 € le m<sup>2</sup>**.

La parcelle sise 8 rue Georges Brassens, d'une superficie d'environ 232 m<sup>2</sup>, peut être estimée à 6 032 €.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** la vente de la parcelle aux conditions précitées, soit **26 € le m<sup>2</sup>**, (6 032 € pour une superficie d'environ 232 m<sup>2</sup>).

***Interrégionale POLYGONE S.A. d'HLM – Vente d'un bien à l'occupant  
avis sur la vente du terrain à ABIZANDA Nathalie***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier en date du 17 juin 2024, l'Interrégionale POLYGONE S.A. d'HLM a informé la commune que Madame ABIZANDA Nathalie, locataire du bailleur social, souhaite acquérir sa maison situé 13 rue Georges Brassens à Biars-sur-Cère, sur une parcelle cadastrée section AK n° 218.

Sachant que POLYGONE est propriétaire du foncier (maison), il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette transaction.

Par ailleurs, le bailleur n'étant propriétaire que du bâti, il convient que le Conseil Municipal se prononce également sur la cession du terrain d'assiette, propriété de la commune.

Le service des Domaines, consulté le 21 juin 2024, a estimé la valeur vénale de la parcelle AK 218 à 59 250 € pour une superficie globale d'environ 1 975 m<sup>2</sup>, soit **30 € le m<sup>2</sup>**.

La parcelle sise 13 rue Georges Brassens, d'une superficie d'environ 383 m<sup>2</sup>, peut être estimée à 11 490 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** la vente de la parcelle aux conditions précitées, soit **30 € le m<sup>2</sup>**, (11 490 € pour une superficie d'environ 383 m<sup>2</sup>).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à VINGT-ET-UNE HEURES et QUARANTE-CINQ minutes.

Le présent procès-verbal a été affiché sur les panneaux d'affichage de la commune et publié sur le site internet de la ville le mercredi 3 juillet 2024, en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n°2022-032 en date du 10 juin 2022.

**SIGNATURES**

**AUTEMAYOUX Elie**, Maire et Président de séance :

**THIBAUT Emilie**, secrétaire de séance :



## CONSEIL MUNICIPAL de BIARS-SUR-CÈRE (Lot)

Le vendredi 28 juin 2024 à 20 h 30

### Liste des Délibérations Examinées en séance

**Présents** : AUTEMAYOUX Elie, PERREAULT Marc, LESCURE Christiane, THIBAUT Emilie, BRUNEL Roland, BALLETT Christian, PREVILLE Angèle, COSTABILE Jean-Pierre, CONSTANT Annie (jusqu'à 21h20), DAVAL Marina, DELPEYROUX Pierre, ANTOMARCHI Nathalie, ESPALIEU Christophe, CAMINADE Valérie.

**Procurations** :  
EL HANI Youness donne pouvoir à PERREAULT Marc  
SZTURMA Fabien donne pouvoir à LESCURE Christiane  
GIRAND Amélie donne pouvoir à COSTABILE Jean-Pierre  
THIBAUT Nicolas donne pouvoir à THIBAUT Emilie

**Absente excusée** : CEZARD Alexandra

**Secrétaire de séance** : THIBAUT Emilie

- 0 -

- Subventions aux Associations - Année 2024 - **APPROUVEE** (majorité : 15 Pour, 0 Contre, 3 Abstentions),
- Subvention aux associations 2024 : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité d'Animation Biarnais - **REFUSEE** (majorité : 8 Pour, 1 Contre, 9 Abstentions),
- Renouvellement de la ligne de Trésorerie – Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – 250 000 €uros – **APPROUVEE** (unanimité),
- Frais de fonctionnement des écoles– fixation des montants à compter de la rentrée scolaire 2024 – 2025 - **APPROUVEE** (unanimité),
- Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique - **APPROUVEE** (unanimité),
- Rénovation énergétique du groupe scolaire – école maternelle : décision de principe et lancement des consultations – **APPROUVEE** (unanimité),
- Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, PLUi-H : avis sur le projet de PLUIH de CAUVALDOR – **APPROUVEE** (unanimité),
- Construction d'une gendarmerie par Lot Habitat - cession au bailleur social du foncier terrain d'assiette du projet situé lieudit « Carla » sur la commune de Biars-sur-Cère – **APPROUVEE** (unanimité),
- Interrégionale POLYGONE S.A. d'HLM – Vente d'un bien à l'occupant – avis sur la vente du terrain aux époux DERACHE – **APPROUVEE** (unanimité),
- Interrégionale POLYGONE S.A. d'HLM – Vente d'un bien à l'occupant – avis sur la vente du terrain à ABIZANDA Nathalie – **APPROUVEE** (unanimité),

Liste publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie le 03 juillet 2024.

Le Maire,

Elie AUTEMAYOUX

